



## L'action Sociale, Culturelle, Sportive et de Loisirs dans la Fonction Publique de l'Etat.

**Pas de CE mais une action sociale avec un mode de gouvernance différent.**

L'action sociale était absente du statut général des fonctionnaires de l'Etat lors de sa mise en place en 1946 et 1959. L'action sociale a été reconnue par la loi du 13 juillet 1983 (dite loi Le Pors) et progressivement institué dans un dispositif législatif et réglementaire qui lui est propre.

Dans la fonction publique de l'Etat, l'action sociale, culturelle, sportive repose sur deux niveaux :

L'Action Sociale Interministérielle (ASI) impulsée par le Comité Consultatif Interministériel d'Action Sociale (CIAS), minimum commun à tous\* et sur les politiques d'action sociale propres à chaque ministère.

Depuis 1983, les fonctionnaires « participent à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive, et de Loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent (**Art 9 n°83-634 du 13 juillet 1983**)

**Le décret du 6 janvier 2006 précise que « L'action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'Etat et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».**

Parallèlement et en complément de l'action sociale interministérielle, les fonctionnaires peuvent bénéficier de l'action sociale proposée par chaque ministère. L'action sociale interministérielle est le socle commun minimum pour l'ensemble des fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat. En effet, l'action sociale est variable d'un ministère à l'autre. C'est le nombre des agents mais aussi la prise en compte de l'histoire sociale des ministères (Fruit de luttes et « culture » inhérente à chaque ministère) qui entraînent des disparités importantes.

L'action Sociale interministérielle est organisée au niveau national et local. Elle est pilotée au plan national par le Comité Interministériel d'Action Sociale (CIAS) dont la présidence est dévolue à une OS, et dans les 13 régions, par les sections Régionales d'Action Sociale (SRIAS). Le CIAS définit les orientations et attribue le budget de l'action sociale. Il existe cinq commissions permanentes (CP) (SRIAS, Budget, famille, logement, restauration) qui sont co-animées par un membre de l'administration et une organisation syndicale.

Les Sections Régionales Action Sociale (SRIAS) constituent l'échelon régional de concertation et de coordination de l'action sociale. Elles sont composées de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants de l'administration. Les actions proposées par les SRIAS ont vocation à répondre en complément des crédits d'action sociale propres à chaque ministère à des besoins collectifs non couverts.

Les SRIAS proposent des actions à entreprendre, particulièrement des actions innovantes et des expérimentations dans le cadre d'un budget annuel déconcentré, dans le respect des orientations du CIAS. Les budgets et les actions sont soumis à l'approbation de la DGAFP : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

\*Titulaires, stagiaires, les agents contractuels en activité ainsi que les agents retraités de l'Etat.

## Quelques chiffres :

Le budget de l'action sociale interministérielle pour 2017 est relativement modeste puisqu'il représente une enveloppe de 124 millions d'euros. L'action sociale ministérielle représente environ 677,9 millions d'euros pour les 2,393 millions agents de la fonction Publique de l'Etat ainsi que les 2,4 millions de retraités. Cela représente en moyenne 284,11 euros de crédits d'action sociale par agent (soit 0,69 de la masse salariale)

Quelques exemples pour illustrer l'action sociale interministérielle en 2017 ...

- C'est la gestion de 100 RIA (restaurants inter administratifs) Ce sont des structures à gestion associative. Il faut favoriser et préserver l'accès à des restaurants à proximité du lieu de travail à un tarif avantageux.
- C'est l'Aide au Maintien à Domicile (AMD) pour les retraités. Ce dispositif a pour but de favoriser le maintien à domicile des fonctionnaires et de prévenir leur perte d'autonomie.
- C'est l'Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat (AIP) pour les jeunes fonctionnaires qui viennent intégrer la fonction publique de l'Etat mais c'est aussi l'accès à un logement social et aux logements temporaires (accès à des foyers-résidences, chèques nuitées utilisable dans certains hôtels).
- C'est la petite enfance avec la réservation des places en crèches (**2858 berceaux sont réservés en 2017 sur toute la France.**) mais aussi la gestion du Chèques Emploi-Service Universel (CESU) pour la garde d'enfants entre 0 et 6 ans.
- C'est aussi la réservation de séjours dans le tourisme social en région, les subventions pour séjours d'enfants, aide centre de loisirs, gîte.
- C'est le dispositif des chèques vacances (la fonction publique de l'état est la première bénéficiaire) pour aider au départ en vacances, aux activités culturelles et de loisirs.

L'Union Fédérale des Syndicats de l'Etat- **UFSE CGT- revendique :**

- Une autre gouvernance de l'action sociale interministérielle nationale (CIAS) qui doit évoluer et passer par la création d'un outil de type EPA ou association loi 1901. Cela permettrait de mieux définir les réponses aux besoins sociaux et de les gérer en lieu et place des organismes actuels ce qui impliquera notamment un rôle décisionnel pour ces instances au lieu du consultatif actuel et la mise en place d'un CA issu des OS qu'il s'agisse d'actifs et de retraités.
- Pour un financement sécurisé à la hauteur des besoins, cela doit représenter à minima 3% de la masse salariale et du montant des pensions et à minima 1% minimum pour le logement.
- Une exigence forte : le droit à la parole pour les retraités de l'Etat. Afin de porter leurs revendications, d'en débattre et de s'exprimer y compris par le vote au même titre que les actifs. Les retraités doivent pouvoir être présents dans toutes les instances de l'action sociale.
- Le droit aux vacances pour toutes et tous est essentiel ! Le développement d'une politique de départ en vacances permettant un véritable droit est objectif de l'UFSE-CGT en développant un tourisme social et associatif qui favorise la mixité.